

# Refus du Linky : Comment procéder concrètement ?

Les conseils de la journaliste scientifique Annie Lobé (29.03.2021)

<http://www.santepublique-editions.fr/>

Que vous soyez propriétaire ou locataire, vous avez LE DROIT de refuser le Linky. C'est le titulaire du contrat d'abonnement pour la fourniture d'électricité qui a la main. Le locataire, tout comme le propriétaire occupant, peut donc agir. Le propriétaire qui refuse le Linky dans son logement mis en location peut demander au locataire d'effectuer les démarches, ou les faire lui-même après avoir obtenu du locataire les informations nécessaires (n° PDL, n° de série du compteur, etc.). Il est conseillé d'agir le plus tôt possible dès que vous avez connaissance de la présente information.

## 1. Lire, compléter et signer la lettre recommandée de refus à Enedis :

<http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky-c.html#enedis>

La lettre doit être envoyée avec accusé de réception (bordereau jaune de la poste) au siège national d'Enedis, dont l'adresse figure en haut à droite du modèle de lettre ci-dessus. C'est le siège d'Enedis qui renseigne le système d'information centralisé auquel ont accès les antennes régionales d'Enedis, les entreprises sous-traitantes et leurs poseurs de Linky. Il est donc inutile de répondre par courrier ou par téléphone au sous-traitant d'Enedis. Les numéros de PDL, de client et de compte se trouvent sur la facture d'électricité. Le numéro de série du compteur se trouve sur le compteur lui-même.

## 2. Avant de l'envoyer, faire 4 copies : 1 pour votre dossier, 1 pour vos proches, 1 pour votre maire, 1 pour montrer à vos voisins. (Noter le numéro de votre bordereau jaune sur votre lettre avant de faire les photocopies.)

## 3. Lire, compléter, signer et envoyer la lettre recommandée à votre maire, en joignant la copie de votre lettre à Enedis :

<http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky-c.html#votremaire>

(Avant de l'envoyer, faire 2 photocopies : 1 pour votre dossier, 1 pour montrer à vos voisins. Vous pouvez aussi déposer votre lettre en mairie en demandant à la réception d'apposer le timbre à date « Courrier arrivée, Mairie de... ». Cela a la même valeur qu'une lettre recommandée. Si la mairie refuse cette procédure ou n'a pas de timbre à date, mieux vaut envoyer la lettre en recommandée.)

## 4. Si votre compteur est à l'intérieur, assurez-vous que tous les membres du foyer (y compris les enfants et adolescents) sont informés qu'il **NE FAUT PAS OUVRIR LA PORTE** au poseur d'Enedis. Garder les portes et portails fermés à clé pendant tout le temps que durera la pose du Linky dans votre ville ou sur votre territoire.

## 5. Informer vos voisins par *affiche*, par *mail*, *lettre* ou *flyer* dans leur boîte aux lettres, ou en faisant du *porte à porte*. Votre but est de les informer afin qu'ils puissent également effectuer les démarches ci-dessus auprès d'Enedis et du maire :

<http://www.santepublique-editions.fr/agir-avec-vos-voisins-contre-l-implantation-des-compteurs-linky.html>

(Il est utile de montrer à vos voisins la copie de vos lettres à Enedis et au maire. Vous pouvez à l'occasion de cette rencontre leur proposer de signer la pétition pour

demander au maire d'écrire à Enedis pour lui demander de "respecter le choix des habitants", suivant le modèle de la commune de Romilly-sur-Andelle.)

<http://www.santepublique-editions.fr/agir-avec-vos-voisins-contre-l-implantation-des-compteurs-linky-c.html#petitionnaire>

6. **Si le compteur est à l'extérieur** de votre logement, apposez sur un support durable des affiches "Propriété privée, défense d'entrer" :

À l'entrée du jardin de votre maison :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/affiche-interdiction-d-entrer-ENEDIS-GRDF-propriete.pdf>

Dans le hall de votre immeuble :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/affiche-interdiction-d-entrer-ENEDIS-GRDF-immeuble.pdf>

(Une affiche en papier scotchée ne suffit pas. Il faut un support que personne ne peut arracher.)

7. **Compteur extérieur en maison individuelle** : Le coffret dans lequel est placé le compteur appartient au propriétaire de la maison. Vous avez le droit de le protéger physiquement en vous inspirant des photos présentées ici :

<http://www.santepublique-editions.fr/protection-physique-du-compteur.html>

**Avertir ensuite Enedis** que votre compteur n'est plus accessible et que vous demandez à être prévenu-e pour la relève annuelle par Enedis (c'est la seule obligation à laquelle sont tenus les abonnés). Il est recommandé de pratiquer l'autorelève tous les deux mois pour avoir des factures précises :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/lettre-a-enedis-compteur-non-accessible.doc>

Prendre des photos de votre compteur protégé.

8. **Compteur extérieur en immeuble** : Si les délais le permettent, faites inscrire à l'ordre du jour de la prochaine AG des copropriétaires le vote d'une résolution d'opposition à la pose du compteur Linky en utilisant le "**Kit copropriétaire**" :

<http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky-c.html#syndic>

Puis, protéger physiquement les compteurs en faisant poser une serrure avec clé sur les placards dans lesquels ils sont placés, ou en vous inspirant des photos :

<http://www.santepublique-editions.fr/protection-physique-du-compteur-c.html#immeuble>

Si les délais ne permettent pas le vote d'une résolution en AG, et si tous vos voisins de palier sont d'accord, faites poser une serrure avec clé sur le placard dans lequel est placé votre compteur.

**Attention !** Le 23 novembre 2020, les colonnes montantes électriques des copropriétés sont devenues propriété d'Enedis (loi Elan), sauf dans les copropriétés qui ont revendiqué, avant cette date, la propriété de ces colonnes montantes électriques (voir à ce sujet la page <http://www.santepublique-editions.fr/kit-colonnes-montantes-electriques.html>).